



Décision n° CODEP-CAE-2022-018660 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 avril 2022 rejetant la demande d'autorisation d'Electricité de France de prolonger de la durée d'utilisation d'une source de Césium 137 utilisée pour les essais périodiques du système KRT

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-2, L. 1333-7, L. 1333-8, L. 1333-15, R. 1333-104, R. 1333-161 et R. 1333-162 ;

Vu le décret du 23 février 1983 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 autorisant la création par Électricité de France d'une tranche de la centrale nucléaire de Penly dans le département de la Seine-Maritime ;

Vu la décision n° 2009-DC-0150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R. 1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'autorisation de prolongation de la durée d'utilisation d'une source radioactive scellée transmise par courrier D5039/SSQ/RCI/21.00128 du 29 mars 2022 ;

Considérant que le dépôt de la demande de prolongation a été réalisé après péremption de la source radioactive scellée, objet de la demande,

Décide :

Article 1^{er}

La demande d'autorisation de prolonger de la durée d'utilisation d'une source de Césium 137 utilisée pour les essais périodiques du système KRT dans les conditions prévues par la demande du 29 mars 2022 susvisée est rejetée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Caen, le 14 avril 2022.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,**

Le directeur général adjoint,

Signé par

Julien COLLET